

RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00480
Numéro SIREN : 533 848 495
Nom ou dénomination : S.J.M. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2023 sous le numéro de dépôt 871

SJM DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 79 rue Sadi Carnot – 59129 AVESNES-LES-AUBERT

533 848 495 RCS DOUAI

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22 FEVRIER 2023
--

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-deux février,

Monsieur Frédéric RAOUT, associé unique de la société **SJM DISTRIBUTION**, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de gérant, l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Puis il examine les différents points suivants :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Nomination de commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

Fin du premier extrait

Deuxième extrait

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, 2 des 3 seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires pour rendre obligatoire leur nomination étant atteints.

L'associé unique décide de nommer :

FF CONSEILS ET AUDIT
1015 avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Conformément à l'article L.823-1, al.2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de nommer un commissaire aux comptes suppléant, la société FF CONSEILS ET AUDIT n'étant pas une société unipersonnelle.

fm

Le représentant de la société FF CONSEILS ET AUDIT a, préalablement à la présente assemblée, déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Fin du deuxième extrait

Extrait certifié conforme au procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 22 février 2023.

Pour la société SJM DISTRIBUTION

Frédéric RAOUT

Gérant

